

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 mai 2004
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 37 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

**Lettre datée du 5 mai 2004, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Israël poursuit ses attaques contre le Liban, en violation des résolutions des Nations Unies, des appels du Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, de son Envoyé permanent au Moyen-Orient, M. Terje Roed Larsen et de son Représentant dans la zone, M. de Mistura, qui demandent continuellement à Israël de s'abstenir de violer l'espace aérien libanais et de lancer des attaques contre le Liban. Les dernières en date de ces violations et attaques ont été perpétrées hier, le 5 mai 2004 : 16 avions de combat israéliens ont violé l'espace aérien libanais, tournoyant à moyenne altitude au-dessus du sud, du Chouf et du Kesrouane, franchissant le mur du son, à 10 h 30, puis à 12 h 15. Ces appareils de combat israéliens ont essuyé le feu des défenses antiaériennes de l'armée libanaise et de la résistance. Le même jour, à 15 h 50, les forces aériennes israéliennes ont lancé un raid sur Zidqine en venant de l'ouest et ont tiré des missiles air-sol. Ensuite, à 15 h 55, elles ont attaqué la même localité par l'est, tirant un autre missile air-sol. À 15 h 57, elles ont attaqué Beit Lif dans le Jabal Houmaïd, tirant aussi deux missiles air-sol.

La poursuite par Israël de ses attaques contre le Liban et de ses violations de l'espace aérien, maritime et terrestre libanais menace la stabilité et la sécurité dans la région et ne contribue absolument pas à calmer la situation comme le demande le Liban qui insiste sur la nécessité pour les forces israéliennes de quitter les fermes de Chebaa et le reste du territoire libanais occupé.

D'ordre de mon gouvernement, je vous fais tenir un résumé des violations et attaques israéliennes contre le Liban, qui a été établi par le commandement de l'armée :

Le 5 mai 2004, à maintes reprises, l'aviation ennemie israélienne a été observée tournoyant de façon intensive, violant tout au long de la journée l'espace aérien libanais et attaquant les régions sud.

Ce jour-là, à 15 h 50, les forces aériennes israéliennes ont effectué un raid sur Zibqine depuis l'ouest, tirant deux missiles air-sol. Ensuite, elles sont revenues à



15 h 55 et ont attaqué la même localité par l'est, tirant un missile air-sol. À 15 h 57, elles sont revenues et ont attaqué Beit Lif dans le Jabal Houmaïd, tirant également deux missiles air-sol.

Auparavant, le même jour, à 10 h 30 et à 12 h 15, 16 avions de combat israéliens avaient violé l'espace aérien libanais, tournoyant tous à moyenne altitude au-dessus du sud, du Chouf et du Kesrouane, franchissant le mur du son et essuyant la riposte des défenses antiaériennes de l'armée et de la résistance dans ces zones.

Une source militaire israélienne a prétendu que les forces aériennes militaires israéliennes avaient effectué des raids contre des batteries de DCA appartenant à la résistance dans le sud après que ces batteries eurent ouvert le feu sur les avions israéliens, mettant en danger et affolant les habitants des colonies de peuplement israéliennes situées de l'autre côté.

Ces attaques n'ont provoqué aucune perte humaine.

Ces graves actes s'inscrivent dans une longue série de violations provocatrices perpétrées par Israël contre l'intégrité de l'espace aérien et terrestre libanais, en contradiction avec les principes du droit international et les résolutions légitimes internationales, ainsi qu'avec les déclarations du Secrétaire général de l'ONU qui a répété à maintes reprises qu'il fallait qu'elles cessent.

Compte tenu de ces violations, de l'escalade de la tension et des menaces israéliennes contre le Liban et l'intégrité de son territoire et de sa population, le Liban demande instamment au Conseil de sécurité de dissuader Israël de commettre de nouveau ces actes dangereux qui menacent la paix et la sécurité internationales et de faire porter à Israël l'entière responsabilité de ces actes et de ce qui pourrait en découler.

Appelant votre attention sur le danger de ces actes et des conséquences qu'ils pourraient avoir, j'ai l'honneur de vous demander de publier le texte de la présente plainte comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, M. le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sami **Kronfol**